

## **VILLE DE BOULAY-MOSELLE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 29 mars 2018**

*Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire*

**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – KRIKAVA Anne –DOUCET Gilda – HARLE Florine – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – MACIA Laura – POISSON Christelle – WEISSE Nathalie

Messieurs CRUSEM Benoît –TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – SCHUTZ Philippe –BAJETTI Claude – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan

**Absents représentés par procuration légale** :

Monsieur PIFFER Alain, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André

Madame HELD Anne-Sophie, procuration donnée à Madame MACIA Laura

Monsieur BECK Patrick, procuration donnée à Monsieur SCHUTZ Philippe

Monsieur CRAUSER Vincent, procuration donnée à Monsieur KREMER Jean-Claude

**Absents non excusés** : Messieurs BARTZ Didier – ABDELKRIM Tarik

### **POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2018**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir entendu les remarques de Madame WEISSE Nathalie portant sur des erreurs de dates et après en avoir délibéré,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'apporter les modifications suivantes au compte rendu :
  - Point n° 3: lire ligne 6 « Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 »
  - Point n° 7 : lire rentrée scolaire 2018/2019
- 2) d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 26 février 2018

## **POINT N° 2 : Revalorisation des loyers communaux**

*Monsieur le Maire demande à Madame KRIKAVA Anne, locataire d'un logement communal, de quitter la salle pendant la discussion et le vote de ce point.*

Madame MEGEL Sylviane rappelle aux membres du Conseil municipal que la revalorisation des loyers communaux est appliquée tous les ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars, conformément à l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Elle précise à l'assemblée délibérante que cet indice augmente de 0,90 % (indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126,46 – indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,33) et propose d'appliquer cette augmentation sur l'ensemble du parc locatif communal..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de revaloriser de 0,90 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'ensemble des loyers communaux conformément à l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette revalorisation.

## **POINT N° 3 : Contrat de maintenance informatique**

Monsieur CRUSEM Benoît informe que le contrat de maintenance informatique qui lie la commune à la société Atmosphère Informatique, sise dans la commune – 4 bis, rue Robert Schuman, est arrivé à échéance.

Il précise que ce contrat établi sur un forfait annuel de 15 heures portait sur la maintenance des ordinateurs de l'école Léon Krause et propose de conclure avec cette société un nouveau contrat d'un forfait annuel de 30 heures portant sur la maintenance (hors remplacement de pièces défectueuses) des ordinateurs fixes et portables, des imprimantes (hors photocopieurs) et des vidéoprojecteurs des écoles et de la mairie pour un montant total de 2040 € TTC.

Il précise que les vidéoprojecteurs de l'Ecole Léon Krause nécessitent une attention particulière du fait de la poussière en provenance des craies utilisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance tel que présenté par la Société Atmosphère Informatique, pour une durée d'un an renouvelable avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2018
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

#### **POINT N°4 : Contrat de maintenance du radar pédagogique**

Monsieur TALAMONA Didier rappelle aux membres du conseil municipal l'installation, le 25 février 2016, du radar pédagogique Evolis Solution par la société Elan Cité, sise à ORVAULT (44700) – 12, route de la Garenne.

Il donne connaissance des diverses statistiques établies lors de l'implantation de cet appareil dans diverses rues de la commune (rue Alexis Weber – rue des Ducs de Lorraine et rue Robert Schuman) et constate un changement du comportement des automobilistes lors du passage de ce radar en « espion » (non indication de la vitesse).

La garantie initiale des deux ans étant arrivée à échéance, il propose la signature d'un contrat de maintenance, d'une durée de 36 mois, proposé par la Société Elan Cité portant notamment sur la réparation de l'appareil (pièces et main d'œuvre retour usine) et sur la mise à jour des logiciels d'exploitation, pour un montant annuel de 199 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance tel que présenté par la Société Elan Cité, pour une durée de 36 mois, avec effet au 25 février 2018
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

#### **POINT N° 5 : Personnel Communal – mise en place d'astreintes**

Monsieur KREMER Jean-Claude, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement du complexe Isabelle Wendling pendant les jours de congés ou de récupération des gardiens, il convient de mettre en place un service d'astreintes.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein du service, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Cette astreinte porterait sur le gardiennage du complexe, la mise à disposition des locaux, des installations ou des biens qui s'y rattachent et sur des interventions ponctuelles de sécurité ou d'hygiène.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, afin d'assurer une éventuelle intervention lors des congés annuels ou journées de récupération des gardiens du complexe Isabelle Wendling, des périodes d'astreinte définies comme suit :
  - journée de récupération : de la fin du service au lendemain matin 7 heures
  - congés annuels : de la fin du service du premier jour de congé à la reprise à 7 heuresCes astreintes seront tenues par les agents titulaires et contractuels affectés au complexe Isabelle Wendling, selon un planning établi par le chef de service
- 2) de mettre à la disposition de l'agent un téléphone de service
- 3) d'indemniser l'agent pour les astreintes et les interventions qui s'y rattachent selon les barèmes en vigueur et d'inscrire la dépense correspondance au budget
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

#### **POINT N° 6 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor**

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé de finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97, celles du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Il rappelle à l'assemblée délibérante la décision prise lors de la séance du 26 février 2018 accordant à Madame LATRECHE Zoubita, en sa qualité de Receveur Municipal depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, une indemnité de gestion et de conseil au taux de 100 % calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il précise que Madame LATRECHE Zoubita, actuellement indisponible, est remplacée par Madame BRUCKER Alexandra et propose d'attribuer à cette dernière, pendant la durée de son remplacement, cette indemnité à taux plein.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pendant toute la période de remplacement de Madame LATRECHE
- 2) d'attribuer à Madame BRUCKER Alexandra, pendant toute la durée de son remplacement, une indemnité de gestion et de conseil au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- 3) d'imputer la dépense correspondante au budget général de la Ville – article 6225 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de cette indemnité.

**POINT N° 7 : Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois – modifications des statuts.**

Madame EBERSVEILLER Christelle, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 22 février dernier, le Conseil Communautaire a modifié l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois en ajoutant comme compétence au titre des compétences facultatives « le contrôle technique des poteaux d'incendie ».

En effet, ce contrôle technique n'étant plus réalisé par le SDIS à partir de 2019, le département de la Moselle a proposé de diminuer le coût de cette prestation du contingent SDIS. Toutefois, ce contingent est acquitté depuis 2008 par la communauté de communes qui, de ce fait, prend la compétence de ce contrôle, l'entretien des poteaux restant une compétence communale.

Enfin, elle précise que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver ou non ces modifications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'approuver la modification des compétences facultatives de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle que présenter.

**POINT N° 8 : Aménagement du parc de la Schanze – demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville de BOULAY- MOSELLE a été reconnue bourg-centre en milieu rural par la Région Grand Est. Il précise qu'à ce titre, la commune peut prétendre à une aide spécifique dans le cadre de la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural.

Il propose de solliciter la Région pour l'obtention d'une aide complémentaire portant sur la totalité des travaux d'aménagement du parc de la Schanze.

Il rappelle à l'assemblée délibérante le plan de financement tel qu'il a été arrêté et qui s'établit comme suit :

Coût total des travaux (hors honoraires) : 2.226.536,28 €

**Financement :**

➤ F.S.I.L. : 315.000,00 €  
➤ D.E.T.R. : 323.000,00 €

➤ AMITER	:	350.000,00 €
➤ Région Grand Est (uniquement sur la halle – les jeux et espaces verts)	:	150.000,00 €
➤ Région Grand Est (sur la totalité du projet – montant de l'aide sollicitée)	:	200.000,00 €
➤ Fonds propres et emprunt	:	888.536,28 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de solliciter de la région Grand Est, dans le cadre de la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural, une subvention de 200.000 €
- 2) de solliciter l'autorisation de préfinancement, les travaux devant démarrer dans les prochains jours
- 3) de charger Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette demande.

### **POINT N° 9 : Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée municipale de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) qui crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat imposent la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires qui permet d'engager le débat.

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, commente l'évolution de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et de la dette et ouvre le débat.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

**PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté en annexe.